www.symsem.fr

Prévention des déchets



LE MOT DU PRÉSIDENT

Depuis plus de 10 ans notre syndicat a réussi à conserver le même "coût par habitant " du service de collecte et d'élimination des déchets et de gestion des déchèteries.

Des contraintes européennes nouvelles en matière de déchets vont conduire le SYVALOM à moderniser l'usine d'incinération afin de respecter de nouvelles normes anti-pollution et à aménager le centre de tri pour faire face aux nouvelles consignes en ce domaine.

Dans le souci de conserver des tarifs aussi faibles que possible (tarifs du SYMSEM, largement inférieurs aux tarifs moyens départemental et national), les élus du syndicat ont décidé d'avancer au 4 janvier 2021 la mise en place de la collecte sélective (sacs jaunes) en porte à porte tous les 15 jours au lieu d'une collecte hebdomadaire, ce qui était initialement prévue pour 2022.

Merci encore à tous ceux qui par leurs gestes de tri, par le compostage, par l'utilisation à bon escient des déchèteries participent à notre réussite. Je souhaite qu'une prise de conscience de tous nous permette de continuer à avancer et à mieux respecter notre planète.

Bonne année 2021. René SCHULLER



Du changement pour la collecte des sacs jaunes



Le Comité Syndical a voté la généralisation de la collecte par quinzaine du sélectif. En effet, à partir du 4 janvier 2021, la collecte des sacs jaunes ne sera plus réalisée toutes les semaines mais aura lieu tous les 15 jours.

Ce changement oblige à réorganiser les circuits de ramassage pour optimiser la collecte des sacs jaunes afin de réduire la pollution. Les coûts seront maîtrisés grâce à la simplification des tournées de collecte.

Il répondra également à la demande croissante des usagers pour que la collecte des sacs jaunes ne soit plus hebdomadaire mais bi-mensuelle.

Dans le sac jaune, pour un tri facile :

Les emballages en acier et aluminium : canette, boite de conserve, aérosol, ... Les emballages en papier et carton : boite de céréales, de gâteau, les journaux,...

Les briques alimentaires : brique de lait, de soupe, ...

Tous les journaux et les revues débarrassés de leur film plastique

Les bouteilles et flacons : bouteille d'eau, flacon de liquide vaisselle, gel-douche

ou shampoing, bouteille d'huile...





Retrouvez les jours de collecte dans le calendrier 2021 du SYMSEM, ou sur notre site Internet www.symsem.fr rubrique «Collecte et tri»

Brûlage et dépôt sauvage



Brûlage des déchets

Le brûlage des déchets est interdit toute l'année.

Au delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantités importantes dont les particules qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

En France, la mauvaise qualité de l'air en particules cause 48 000 décès prématurés par an (Source : santé publique France, 2016).

Contravention jusqu'à 450€, en cas de non respect

Quelles sanctions?

L'application du Règlement Sanitaire Départemental de la Marne relève en premier lieu de la compétence du maire. En vertu de l'article 7 du décret n°2003-462 du 21 mai 2003 est une infraction pénale constitutive d'une contravention de troisième classe.



DÉPÔTS SAUVAGES



Les déchets verts (tonte de pelouse, feuilles mortes, résidus de taille de haies et arbustes...) sont aussi des déchets qu'il est interdit de brûler.

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, est une infraction.

Les dépôts sauvages de déchets sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages. Ils représentent une menace quant au risque d'incendie, de blessure, d'intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives.

Si vous découvrez un dépôt sauvage, prévenez votre maire qui portera plainte en vertu de son pouvoir de police.

Contravention jusqu'à 1 500€, en cas de non respect

Quelles sanctions?

L'application du Règlement Sanitaire Départemental de la Marne relève en premier lieu de la compétence du maire. En vertu de l'article R.635.8 du code pénal est une infraction pénale de cinquième classe.

L'enlèvement et le traitement des déchets : minimum 500€.



Pour les professionnels, brûlage et dépôt sauvage, ces tarifs sont plus élevés, jusqu'à 75 000€ et 2 ans de prison.

Redevance Incitative

GRILLE TARIFAIRE 2021 REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La grille tarifaire est votée par les élus du Comité Syndical chaque année.

Particuliers : Habitats individuels et collectifs							
Nombre de per- sonnes dans le foyer	Volume du bac	Part fixe	Prix de la levée sup- plémentaire du bac de la 19° à la 26°.	Prix de la levée sup- plémentaire du bac à partir de la 27º.	Prix du passage supplé- mentaire en déchèterie à partir du 19º passage.		
1 pers.	120 litres	100€	1,20€	3,00€	4,00€		
2 pers.	120 litres	150€	1,20€	3,00€	4,00€		
3 à 4 pers.	180 litres	210€	1,80€	5,00€	4,00€		
5 pers. et plus	240 litres	270€	2,40€	7,00€	4,00€		
Collectif	660 litres	500€	6,60€	15,00€	4,00€		

plus d'informations sur la grille tarifaire sur notre site internet

VOTRE FACTURATION DE L'ANNÉE



PART FIXE

18 levées/ an du bac à ordures ménagères 18 passages/an au réseau des déchèteries Frais de fonctionnement du SYMSEM Collectes et traitements des déchets collectés.



CE QUE VOUS DEVEZ PAYER

PARTS VARIABLES

Au delà de :

- 18 levées/an du bac à ordures ménagères
- 18 passages/an au réseau des déchèteries

CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement de situation :

- Augmentation ou diminution des personnes dans le foyer (naissance, décès, mariage, séparation...),
- Déménagement, emménagement,

doit être signalé au :



Deux factures sont envoyées chaque année.

La première facture établie pour la période du 1 janvier au 30 juin, la seconde prendra en compte la période du 1 juillet au 31 décembre.



APPEL GRATUIT

Collecte de pneumatiques

Collecte exceptionnelle de pneus,

DU 1^{er} AU 14 FÉVRIER 2021, DANS LES DÉCHÈTERIES DU SYMSEM

Lors de cette opération, les habitants du SYMSEM pourront venir déposer leurs pneus usagés aux horaires d'ouverture habituels des déchèteries. Il est rappelé que le dépôt de pneus en dehors de ces opérations n'est pas autorisé en déchèterie.

À titre indicatif, les distributeurs sont dans l'obligation de reprendre les pneus usagés, dans la mesure où leur prix de vente inclut une taxe de participation aux frais de reprise et de recyclage.

LES CONDITIONS DE COLLECTE :

- Pneus obligatoirement non jantés
- Type de pneus autorisés: véhicules légers, pneus de 4*4, pneus de moto
 - Dépôt limité à 4 pneus par foyer
- Présentation de la carte d'accès en déchèterie (si uniquement des dépôts de pneus, passage non comptabilisé)



PRÊT DE BROYFUR

- 1 INSCRIPTION : Convention à compléter et à retourner avec les pièces justificatives (copie pièce identité, attestation responsabilité civile, justificatif de domicile et chèque de caution de 1 000€).
- 2 RÉSERVATION du broyeur pour 7 jours maximum selon les disponibilités au 03 26 70 19 28.
- 3 RETRAIT et RETOUR du matériel au SYMSEM.

Vous désirez un composteur ?

Vous pouvez prendre contact avec le SYMSEM qui vend des composteurs en bois ou en plastique

d'une capacité

- → de 400 litres : pour les petits terrains, jusqu'à 500m²
- + de 600 litres : pour les grands terrains, à partir de 500m²





Le bio seau

Placé dans la cuisine, il vous évite les allersretours trop fréquents au composteur.



L'outil mélangeur

Il facilite le mélange et l'aération du compost.

Bon de commande

Matériel(s) choisi(s)* :

Composteur en bois 400 litres : 30€	€
Composteur en bois 600 litres : 40€	€
Composteur en plastique 400 litres : 25€	€
Composteur en plastique 600 litres : 40€	€
Outil mélangeur : 2€	€
Bio seau : 2€	€

Montant	€

D	$\overline{}$	i	n.	+	Ы	Δ	r	Δ.	tı	ra	iŧ	٠.	-	١.	ıl	h	2	i+	6	
Р	()	П	11		(1	\vdash	1	\leftarrow	П	ıa	11	•	١.) (ш	ſ١	А	ш	\vdash	

	Au siège du SYMSEM (4 grande rue
à Da	mpierre-sur-Moivre)
	En déchèterie (lieu de la

	En déchèterie	(lieu de	la
déché	èterie)		

\sim		· n á a c
(.()())	TODE)	inees

<u>coordonnees</u> :			
Nom et prénom :		Adresse :	
	Code postal :	Commune :	
Téléphone :	Email	:	

Envoyez ce bon accompagné d'un chèque à l'ordre du Trésor Public à : SYMSEM - 4 grande rue - 51240 Dampierre-sur-Moivre



^{*}Dans la limite d'un composteur, un bio seau et un outil mélangeur par foyer